



Commissariat aux
conflits d'intérêts et
à l'éthique

Office of the
Conflict of Interest and
Ethics Commissioner

Formulaire de rapport confidentiel

Loi sur les conflits d'intérêts

Rapport confidentiel de

Formulaire à retourner avant le
(Sujet à une pénalité administrative)

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Parlement du Canada

66, rue Slater, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Téléphone : 613.995.0721

Télécopieur : 613.995.7308

Courriel : advisory-conseils@cie.parl.gc.ca

Web : ciec-ccie.parl.gc.ca

Twitter : twitter.com/EthiqueCanada

Renseignements personnels et coordonnées

Nom : _____

Organisme : _____

Titre du poste : _____

Adresse – bureau :

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone : _____ Télécopieur : _____

Adresse de courriel : _____ Cellulaire : _____

Adresse – domicile :

Adresse postale : _____

Courriel : _____ Numéro de téléphone : _____

Si vous êtes **membre du personnel ministériel ou conseiller ministériel**, veuillez décrire vos principales fonctions dans un document distinct ou par courriel.

Si vous êtes **ministre, ministre d'État ou secrétaire parlementaire**, veuillez remplir un formulaire de rapport confidentiel distinct contenant les renseignements sur votre époux/épouse ou conjoint/conjointe de fait ainsi que vos enfants à charge.

ATTESTATION

- **J'atteste** que les renseignements fournis dans le présent formulaire de rapport confidentiel sont exacts et complets au mieux de mes capacités et de mes connaissances.
- **Je m'engage** à aviser le commissaire de tout changement à ces renseignements dans les 30 jours suivant le changement, comme l'exige la *Loi sur les conflits d'intérêts*.
- **Je comprends** que les renseignements fournis dans ce rapport confidentiel seront examinés annuellement, comme l'exige la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Nom (en lettres moulées)

Signature

Date (J MMMM AAAA)

1.0 Biens
[Alinéa 22 (2)a]

L'alinéa 22 (2)a de la Loi exige que vous décriviez tous vos biens et leur valeur.

1.1 – Possédez-vous un des **biens immeubles** ci-dessous? Si vous détenez plus d'une propriété servant à des fins récréatives, terrain vacant, terre agricole ou autres, veuillez fournir l'information nécessaire sur une feuille additionnelle.

Non Oui (**veuillez remplir le tableau ci-dessous**)

Description	Adresse municipale	Votre part d'intérêt	Nom du/des copropriétaires et la relation que vous entretenez	Valeur estimative	Hypothèque ou marge de crédit	Revenu tiré (s'il y a lieu)
Résidence principale		%				
Résidence secondaire		%				
Propriété récréative, y compris en multipropriété		%				
Terrain vacant		%				
Terre agricole		%				
Autre		%				

1.2 – Possédez-vous des biens immeubles autres que ceux mentionnés ci-haut (incluant **d'autres biens immeubles aux fins d'investissement**)?

Non Oui (**veuillez remplir le tableau ci-dessous**)

Veuillez indiquer de quel **type** de bien immeuble aux fins d'investissement il s'agit (Commercial – indiquer avec un « C »; Résidentiel – indiquer avec un « R »; Semi-commercial – indiquer avec un « S ».)

Description	Type	Adresse municipale	Votre part d'intérêt	Nom du/des copropriétaires et la relation que vous entretenez	Valeur estimative	Hypothèque ou marge de crédit	Revenu tiré (s'il y a lieu)
			%				
			%				
			%				
			%				

1.3 – Bien mobiliers

Objets ménagers, effets personnels :

Valeur estimative : _____

Possédez-vous ce qui suit?

- œuvres d'art, antiquités et objets de collection Non Oui Votre part : _____ %
Valeur estimative : _____
- automobiles et autres moyens de transport personnels (p. ex. motocyclette, aéronef, camion, caravane motorisée, véhicule hors route, bateau à moteur, embarcation, motoneige) Non Oui Votre part : _____ %
Valeur estimative : _____
- liquidités et dépôts dans des comptes de chèques ou d'épargne Non Oui Votre part : _____ %
Valeur estimative : _____

1.4 – Investissements financiers

Déterminez-vous l'un des comptes suivants?

- REER Non Oui
- REER de conjoint Non Oui
- REEE Non Oui
- CELI Non Oui
- Compte de placement Non Oui
- CRIF Non Oui
- FERR/FRV/FRRI Non Oui
- Autre – Type : _____ Non Oui

Possédez-vous des **investissements détenus à l'extérieur des comptes énumérés ci-dessus**? Par exemple actions ordinaires, obligations ou titres émis par un gouvernement étranger, devises étrangères, parts de sociétés en commandite, options d'achat d'action, bons de souscription d'actions, droits de souscription ainsi que tout autre instrument financier semblable.

Non Oui

Vous devez fournir des détails sur tous vos investissements détenus directement ou auprès d'une institution financière, d'une maison de courtage ou d'un site d'échange commercial en ligne en fournissant une copie de chacun de vos derniers états de compte, certificats ou autres documents d'investissement.

1.5 – Détenez-vous **des rentes et polices d'assurance-vie** (incluant de propriété commune)?

Non Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Nom du régime ou de l'administrateur du régime : _____ Montant : _____

1.6 – Détenez-vous des **droits de pension**, autres que ceux qui proviennent d'un régime fédéral, et dont vous n'avez pas encore tiré d'avantage?

Non Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Nom du régime ou de l'administrateur du régime : _____ Montant : _____

1.7 – Veuillez indiquer si vous avez des **créances à recouvrer** auprès d'un **ancien employeur, client ou associé**.

Non Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Débiteur : _____ Montant : _____ Raisons : _____

1.8 – Veuillez indiquer si vous avez des créances à recouvrer de **prêts personnels consentis à des parents** ou à d'autres personnes.

Non Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Débiteur : _____ Montant : _____

Lien : _____ Raisons : _____

1.9 – Veuillez indiquer si des **sommes** vous sont **dues au titre d'un prêt hypothécaire**.

Non Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Débiteur : _____ Montant : _____

Description de la propriété : _____

1.10 – Le paragraphe 22 (4) exige que vous décriviez tous les **avantages** que vous (ou un membre de votre famille, ainsi que toute société de personnes ou société privée dans laquelle vous-même ou un membre de votre famille détenez un intérêt) êtes en droit de recevoir au cours **des 12 mois suivants la date de votre nomination** en raison de tout contrat conclu **avec une entité du secteur public** (voir la définition à l'annexe). Êtes-vous en droit de recevoir de tels avantages?

Non Oui (**veuillez remplir le tableau ci-dessous**)

Entité du secteur public	Qui a droit à l'avantage (vous-même, un membre de votre famille, un associé, une société privée)	Avantages à recevoir (nature et valeur)	Description de l'objet et de la nature du contrat établissant le droit aux avantages

1.11 – Veuillez indiquer si des membres de votre famille, des parents proches, des amis, des copropriétaires ou des associés, ou les organisations avec lesquelles ces personnes sont liées, participent à des **activités de lobbying ou présentent des demandes de subventions, de contributions ou d'autres avantages financiers à une entité du secteur public** (voir la définition à l'annexe).

Non Oui (**veuillez remplir le tableau ci-dessous**)

Nom	Lien	Description de l'activité

1.12 – Veuillez indiquer si vous, votre époux ou conjoint de fait ou enfant à charge êtes bénéficiaire d'un accord de **fiducie**.

Non Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Nom du bénéficiaire	Nom du fiduciaire	Fiducie familiale oui ou non	Motifs politiques oui ou non

1.13 – Possédez-vous d'**autres biens commerciaux personnels** (p. ex. marques de commerce, droits d'auteur, brevets ou autres propriétés intellectuelles, fonds commerciaux, équipement commercial)?

Non

Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Description : _____

Valeur estimative : _____ Votre part d'intérêt : _____ %

1.14 – Avez-vous un **intérêt dans une entreprise ou une société de personnes** (y compris une exploitation agricole)? S'il y a lieu, veuillez fournir tout document justificatif pertinent ayant trait aux titres cotés en bourse tenus par l'entreprise.

Non

Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Statut juridique de l'entreprise :

Entreprise à propriétaire unique

Société de personnes

Société constituée en personne morale

Société en commandite

Autre : _____

Active

Inactive

Est-ce qu'un premier appel public à l'épargne (PAPE) est à l'étude?

Non

Oui

Nom du marché : _____

Nom et adresse de l'entreprise : _____

Nature de l'entreprise : _____

Activités : _____

Région des opérations : _____

Votre rôle : _____

Biens de l'entreprise ou de la société de personnes : _____

Nature de l'intérêt dans l'entreprise (dans le cas d'une société, il peut s'agir d'actions avec ou sans droit de vote) : _____

Valeur estimative : _____ Votre part d'intérêt : _____ %

Valeurs cotées en bourse détenues par l'entreprise ou la société de personnes : _____

Subventions du gouvernement fédéral : _____

Contrats avec le gouvernement fédéral : _____

Rapports avec le gouvernement fédéral : _____

1.15 – Avez-vous d'**autres biens** tels que des comptes débiteurs, des droits découlant de contrats ou des décisions judiciaires?

Non

Oui (**veuillez fournir l'information suivante**)

Description : _____

Valeur estimative : _____ Votre part d'intérêt : _____ %

2.0 Dettes réelles et éventuelles [alinéa 22 (2)b]

2.1 – L'alinéa 22 (2)b exige que vous dressiez une liste détaillée de toutes vos **dettes (passifs) réelles et éventuelles** (voir les définitions ci-dessous) et en précisez le montant. Vos dettes comprennent notamment les prêts hypothécaires et les prêts personnels que vous avez vous-même contractés, les garanties, les marges de crédit, les obligations de soutien, les arriérés d'impôt, les soldes de cartes de crédit et les litiges en instance.

Passif* : Une obligation financière ou monétaire où une personne qui est titulaire de charge publique principale (le débiteur) doit de l'argent, des biens ou des services à une autre personne (le créancier), comme un parent, un ami, une institution financière, ou toute autre personne ou entité.

Passif éventuel* : Élément de passif dont la concrétisation dépend d'un événement précis, c.-à-d. qui est tributaire de la survenance ou non d'un événement futur et incertain. Par exemple, si vous êtes garant pour votre enfant dans l'obtention d'un prêt automobile, vous détenez une dette éventuelle. Dans le cas où les paiements seraient effectués et le prêt serait remboursé en totalité, vous n'auriez aucune dette.

Avez-vous des dettes? Non

Oui (**veuillez remplir le tableau ci-dessous**)

Vous devez donner une description détaillée de toutes vos dettes, dont leur montant, et fournir une copie de l'état de compte le plus récent de chaque dette.

Description de la dette	Montant dû	Créancier

* La huitième édition du *Black's Law Dictionary* (St. Paul, Minnesota, West Group, 2004) [TRADUCTION] (p. 932-933).

3.0 Source de revenus
[alinéa 22 (2)c]

3.1 – L’alinéa 22 (2)c de la Loi exige que vous dressiez une liste détaillée de tous les revenus que vous avez reçus dans les 12 mois précédant votre nomination comme titulaire de charge publique principal et de tous ceux auxquels vous avez droit au cours des 12 mois suivant votre nomination, y compris votre salaire à recevoir dans votre poste courant. Veuillez indiquer le montant reçu ou celui auquel vous avez droit ainsi que le nom de la personne/organisme duquel provient le revenu reçu ou à recevoir.

Nature	Montant au cours des <u>12 derniers mois</u>	Source	Montant au cours des <u>12 prochains mois</u>	Source
Emploi				
Profession				
Contrat				
Entreprise				
Revenu agricole				
Revenu de location				
Charges et postes d’administration				
Pensions				
Rentes				
Fiducie				
Intérêts				
Dividendes				
Redevances				
Prestations d’invalidité				
Subventions ou contributions gouvernementales				
Revenu de société de personnes				
Autre revenu ou avantage				

4.0 Activités
[alinéas 22 (2)d), e) et f)]

4.1 – L’alinéa 22 (2)d) de la Loi exige que vous indiquiez si vous avez exercé l’une ou l’autre des activités décrites à l’article 15 (voir l’annexe). Si vous avez exercé l’une ou l’autre des **activités** suivantes dans les **deux ans précédant votre nomination**, veuillez en faire une description détaillée ci-dessous. Veuillez préciser si l’une ou l’autre de ces activités est en cours.

- Occuper un emploi ou exercer une profession Non Passé En cours
- Administrer ou exploiter une entreprise ou une activité commerciale Non Passé En cours
- Occuper un poste d’administrateur ou de dirigeant dans une société ou un organisme Non Passé En cours
- Occuper un poste dans un syndicat ou une association professionnelle Non Passé En cours
- Agir comme consultant rémunéré Non Passé En cours
- Être un associé actif dans une société de personnes Non Passé En cours

Veuillez fournir tous les détails relatifs à vos activités (passées ou en cours) et aux organismes au sein desquels vous avez œuvré (joindre des feuilles supplémentaires au besoin).

Organisme	Poste (s’il y a lieu)	Nature de l’activité	Passée ou en cours

4.2 – L’alinéa 22 (2)e) exige que vous dressiez une liste détaillée de toutes les activités philanthropiques, caritatives ou à but non lucratif auxquelles vous avez participé **dans les deux ans précédant votre nomination**. Veuillez indiquer si, dans les deux années précédant votre nomination, vous avez participé à une activité appartenant à l’une ou l’autre des catégories suivantes; dans l’affirmative, veuillez en faire une description détaillée ci-dessous. Veuillez préciser si l’une ou l’autre de ces activités est en cours.

- Activités philanthropiques Non Passé En cours
- Activités caritatives (autre que les dons) Non Passé En cours
- Activités à but non lucratif Non Passé En cours
- Activités politiques Non Passé En cours

Veuillez fournir tous les détails relatifs à vos activités (passées ou en cours) et aux organismes au sein desquels vous avez œuvré (joindre des feuilles supplémentaires au besoin).

Organisme	Poste (s’il y a lieu)	Nature de l’activité	Passée ou en cours

4.3 – L’alinéa 22 (2)f) de la Loi exige que vous dressiez une liste détaillée des activités que vous avez exercées à titre de **fiduciaire, de liquidateur d’une succession, d’exécuteur ou de mandataire** dans les **deux années précédant votre nomination**. Si vous avez exercé l’une ou l’autre de ces activités (seul ou conjointement), veuillez fournir tous les détails relatifs à vos activités et aux personnes au nom desquelles vous avez exercé ces activités ou avec lesquelles vous avez été en rapport. Veuillez préciser si l’une ou l’autre de ces activités sont en cours (« Actif »).

- Fiduciaire Non Actif Inactif
- Exécuteur Non Actif Inactif
- Liquidateur Non Actif Inactif
- Mandataire Non Actif Inactif

Veuillez fournir tous les détails relatifs à vos activités exercées à titre de fiduciaire, de liquidateur d’une succession, d’exécuteur ou de mandataire (actif ou inactif) :

Nature de l’activité	Bénéficiaire	Détails des biens administrés

5.0 Cadeaux

Avez-vous reçu des cadeaux ou d’autres avantages depuis votre nomination, autre que ceux reçus d’un parent ou d’un ami?

- Non Oui (veuillez remplir le tableau ci-dessous)

Description	Valeur estimative	Nom et poste du donneur	Date	Événement, occasion ou circonstances

6.0 Information additionnelle

Compte tenu des renseignements que vous déclarez dans le présent rapport, y a-t-il d’autres renseignements qui pourraient affecter votre conformité à la Loi?

- Non Oui (veuillez les inscrire dans la case suivante)

Formulaire de rapport confidentiel exigé par la *Loi sur les conflits d'intérêts*

L'un des objectifs de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (la Loi) est de réduire au minimum les possibilités de conflits entre les intérêts personnels des titulaires de charge publique et leurs fonctions officielles, et de résoudre les éventuels conflits en protégeant l'intérêt public. À cet égard, la Loi fixe des règles claires concernant les cadeaux, les avantages, les traitements de faveur et l'utilisation de renseignements protégés, entre autres choses. En votre qualité de titulaire de charge publique, vous avez accès, sur ciec-ccie.gc.ca, à d'autres documents d'orientation publiés par le Commissariat. Vous pouvez aussi communiquer avec nous si vous avez des questions concernant vos obligations.

Ce formulaire de rapport confidentiel est la première mesure d'observation exigée par la Loi et vise l'ensemble des titulaires de charge publique. Vous devez déposer auprès du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique des renseignements concernant vos biens, vos intérêts personnels, vos dettes, etc. dans les 60 jours suivant votre nomination, sous peine de vous voir imposer une pénalité maximale de 500 \$, laquelle ferait l'objet d'une publication, conformément à l'article 62 de la Loi.

Une fois rempli et déposé, le présent formulaire devient un document confidentiel. Le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique se servira des renseignements qui y figurent pour vous conseiller au sujet des mesures d'observation exigées par la Loi.

Puisque cette correspondance est assujettie à une limite de temps et contient des renseignements confidentiels, nous vous recommandons fortement de l'envoyer par courriel chiffré ou par l'entremise d'un service de messagerie vous fournissant un numéro de suivi. Si jamais nous ne recevions pas votre rapport confidentiel, vous serez ainsi en mesure de démontrer que vous l'avez envoyé, de bonne foi, dans le délai prescrit par la Loi. Nous vous recommandons aussi de numériser ou de photocopier tous les documents soumis pour référence future.

Divulgence confidentielle

Le présent rapport confidentiel doit comprendre :

- 1) une liste détaillée de tous vos biens avec leur valeur estimative;
- 2) une liste détaillée de vos dettes réelles et éventuelles, avec le montant de chacune d'elles;
- 3) une liste détaillée de tous les revenus que vous avez touchés dans les 12 mois précédant votre nomination et de tous ceux auxquels vous aurez droit dans les 12 mois suivant votre nomination;
- 4) une liste détaillée de toutes les activités auxquelles vous avez participé dans les deux années précédant votre nomination, notamment :
 - a. les activités philanthropiques, caritatives ou à but non lucratif auxquelles vous avez participé dans les deux années précédant votre nomination;
 - b. les postes que vous avez occupés dans une association professionnelle ou à titre d'administrateur ou de dirigeant dans une société ou un organisme;
 - c. les activités que vous avez exercées à titre de fiduciaire, de liquidateur d'une succession, d'exécuteur ou de mandataire dans les deux années précédant votre nomination;
- 5) les avantages auxquels vous, un membre de votre famille et toute société de personnes ou société privée dans laquelle vous-même ou un membre de votre famille détenez un intérêt, serez en droit de recevoir dans les 12 mois suivant votre nomination, en raison d'un contrat conclu avec une entité du secteur public.

Vous ne devez pas établir de fiducie sans droit de regard ou démissionner d'un poste que vous détenez sans avoir d'abord communiqué avec le Commissariat. Une fois qu'un conseiller aura examiné votre rapport confidentiel, il communiquera avec vous pour discuter des mesures de conformité à prendre.

Si vous êtes ministre, ministre d'État ou secrétaire parlementaire, il vous incombe de déployer des efforts raisonnables pour inclure, pour chaque membre de votre famille immédiate, une liste semblable de ses biens, de ses dettes, de ses revenus, de ses activités antérieures à votre nomination et de certaines activités postérieures à celle-ci.

À moins d'indication contraire, pour toutes les valeurs demandées, une estimation est acceptable.

Conformément à l'alinéa 22(2)g), le commissaire peut vous demander tout autre renseignement qu'il estime nécessaire pour s'assurer que vous vous conformez à la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Échéances prescrites par la Loi

Il y a un certain nombre d'éléments à l'égard desquels vous continuez d'être tenu d'informer le Commissariat, dont ceux qui suivent :

- un changement important aux renseignements déjà déclarés (dans les 30 jours suivant le changement);
- des cadeaux ou avantages de 200 \$ ou plus ou un cumulatif de plus de 200 \$ d'une même provenance sur une période de 12 mois, que vous ou un membre de votre famille avez reçus, autres que ceux provenant de parents ou amis (dans les 30 jours);
- toute situation où vous vous récusez à l'égard d'une discussion, d'une décision, d'un débat ou d'un vote sur une affaire qui pourrait vous placer en conflit d'intérêts (dans les 60 jours de la récusation);
- toute offre ferme d'emploi de l'extérieur et son acceptation (dans les 7 jours).

Annexe

Dispositions pertinentes de la *Loi sur les conflits d'intérêts*

Paragraphe 2 (1)

« titulaire de charge publique principal » Titulaire de charge publique qui :

- a) est un ministre, ministre d'État ou secrétaire parlementaire;
- a.1) est le directeur général des élections;
- b) est un membre du personnel ministériel qui travaille en moyenne 15 heures ou plus par semaine;
- c) est un conseiller ministériel;
- d) est nommé par le gouverneur en conseil ou par le ministre sur approbation de celui-ci et qui exerce ses fonctions officielles à temps partiel, reçoit une rémunération annuelle et bénéficie d'avantages;
- e) est nommé par le gouverneur en conseil ou par le ministre sur approbation de celui-ci et qui exerce ses fonctions officielles à temps plein;
- e.1) est le directeur parlementaire du budget;
- f) est désigné en vertu des paragraphes 62.1(2) ou 62.2(2).

« conjoint de fait » La personne qui vit avec un titulaire de charge publique dans une relation conjugale depuis au moins un an.

« enfant à charge » Enfant d'un titulaire de charge publique ou de l'époux ou conjoint de fait de celui-ci, qui n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans ou qui, l'ayant atteint, dépend principalement, sur le plan financier, du titulaire ou de son époux ou conjoint de fait.

« entité du secteur public » Ministère ou organisme fédéral, société d'État constituée sous le régime d'une loi fédérale ou toute autre entité au sein de laquelle le gouverneur en conseil peut nommer une personne, à l'exception du Sénat et de la Chambre des communes.

« époux » N'est pas considérée comme un époux la personne dont un titulaire de charge publique est séparé si le partage des obligations alimentaires, du patrimoine familial et des biens familiaux a fait l'objet d'un accord de séparation ou d'une ordonnance judiciaire.

Paragraphe 2 (2) – membres de la famille

Sont considérés comme des membres de la famille d'un titulaire de charge publique pour l'application de la présente loi : a) son époux ou conjoint de fait; b) son enfant à charge et celui de son époux ou conjoint de fait.

Paragraphe 2 (3) – parents

Toute personne apparentée à un titulaire de charge publique par les liens du mariage, d'une union de fait, de la filiation ou de l'adoption ou encore liée à lui par affinité est un parent de celui-ci pour l'application de la présente loi, à moins que le commissaire n'en vienne à la conclusion que, de façon générale ou à l'égard d'un titulaire de charge publique en particulier, il n'est pas nécessaire pour l'application de la présente loi de considérer telle personne ou catégorie de personnes comme un parent du titulaire.

Article 15

15. (1) À moins que ses fonctions officielles ne l'exigent, il est interdit à tout titulaire de charge publique principal :

- a) d'occuper un emploi ou d'exercer une profession;
- b) d'administrer ou d'exploiter une entreprise ou une activité commerciale;
- c) d'occuper ou d'accepter un poste d'administrateur ou de dirigeant dans une société ou un organisme;
- d) d'occuper un poste dans un syndicat ou une association professionnelle;
- e) d'agir comme consultant rémunéré;
- f) d'être un associé actif dans une société de personnes.

(1.1) Malgré l'alinéa (1)a), afin de préserver ses perspectives d'emploi ou sa capacité d'exercer sa profession une fois qu'il a cessé d'occuper sa charge, le titulaire de charge publique peut occuper un emploi ou exercer une profession dans le but de conserver un permis d'exercice, une qualification professionnelle ou un certain niveau de compétence technique qui lui est nécessaire à cette fin si, à la fois :

- a) il ne reçoit aucune rémunération;
- b) le commissaire estime que cela n'est pas incompatible avec sa charge publique.

(2) Malgré l'alinéa (1)c), le titulaire de charge publique principal qui occupe un poste d'administrateur ou de dirigeant dans une société d'État au sens de l'article 83 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* peut occuper ou accepter un poste d'administrateur ou de dirigeant dans une société commerciale ou financière si le commissaire estime que ce poste n'est pas incompatible avec sa charge publique.

(3) Malgré l'alinéa (1)c), le titulaire de charge publique principal peut occuper ou accepter un poste d'administrateur ou de dirigeant dans un organisme philanthropique, caritatif ou à but non lucratif si le commissaire estime que ce poste n'est pas incompatible avec sa charge publique.

(4) Le présent article n'a pas pour effet d'interdire ou de restreindre les activités politiques d'un titulaire de charge publique principal.

Article 20

« bien » S'entend notamment de toute fiducie dont le titulaire de charge publique ou un membre de sa famille est bénéficiaire.

« bien contrôlé » Tout bien dont la valeur peut être influencée directement ou indirectement par les décisions ou les politiques du gouvernement, notamment :

- a) les valeurs cotées en bourse de sociétés et les titres de gouvernements étrangers, qu'ils soient détenus individuellement ou dans un portefeuille de titres, par exemple, les actions, les obligations, les indices des cours de la bourse, les parts de fiducie, les fonds communs de placement à capital fixe, les effets de commerce et les effets à moyen terme négociables;
- b) les régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'épargne-études et les fonds enregistrés de revenu de retraite qui sont autogérés et composés d'au moins un bien qui serait considéré comme un bien contrôlé s'il était détenu à l'extérieur du régime ou du fonds;
- c) les marchandises, les marchés à terme et les devises étrangères détenus ou négociés à des fins de spéculation;
- d) les options d'achat d'actions, les bons de souscription d'actions, les droits de souscription et autres effets semblables.

« bien exclu » Tout bien – y compris tout intérêt afférent – réservé à l'usage personnel du titulaire de charge publique et de sa famille ainsi que tout bien de nature non commerciale, notamment :

- a) le domicile principal ou secondaire et les propriétés agricoles réservés à l'usage personnel présent et futur du titulaire ou de sa famille;
- b) les articles ménagers et les effets personnels;
- c) les œuvres d'art, les antiquités et les objets de collection;
- d) les automobiles et autres moyens de transport personnels;
- e) les liquidités et les dépôts;
- f) les obligations d'épargne du Canada et autres titres semblables émis ou garantis par tout ordre de gouvernement ou organisme canadien;
- g) les régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'épargne-études qui ne sont pas autogérés;
- h) les investissements dans des fonds communs de placement à capital variable;
- i) les certificats de placement garanti et les instruments financiers semblables;
- j) les titres d'emprunt du secteur public non garantis par un ordre de gouvernement, comme les titres d'emprunt d'une université ou d'un hôpital;
- k) les rentes et les polices d'assurance-vie;
- l) les droits à pension;
- m) les créances à recouvrer d'un ancien employeur, client ou associé;
- n) les prêts personnels consentis à des parents du titulaire et les prêts personnels de moins de 10 000 \$ consentis à d'autres personnes;
- o) toute somme due au titre d'un prêt hypothécaire de moins de 10 000 \$;
- p) les régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'épargne-études et les fonds enregistrés de revenu de retraite qui sont autogérés et composés uniquement de biens qui seraient considérés comme des biens exclus s'ils étaient détenus à l'extérieur du régime ou du fonds;
- q) les placements dans les sociétés en commandite dont les actions ne sont pas offertes au public et dont les biens sont des biens exclus.

Article 25

25. (2) Il incombe au titulaire de charge publique de faire, dans les cent vingt jours suivant sa nomination, une déclaration publique de ses biens qui ne sont ni des biens contrôlés ni des biens exclus.

Article 22

22. (1) Dans les soixante jours suivant sa nomination, le titulaire de charge publique principal présente au commissaire un rapport confidentiel.

(2) Le rapport contient :

- a) la liste détaillée de tous les biens du titulaire de charge publique principal avec leur valeur estimative;
- b) la liste détaillée de la totalité de ses dettes réelles et éventuelles, avec le montant de chacune d'elles;
- c) la liste détaillée de tous les revenus qu'il a reçus au cours des douze mois précédant la date de sa nomination et de tous ceux auxquels il a droit au cours des douze mois suivants;
- d) la liste détaillée de toutes les activités visées à l'article 15 auxquelles il a participé au cours des deux années précédant la date de sa nomination;
- e) la liste détaillée de toutes les activités philanthropiques, caritatives ou à but non lucratif auxquelles il a participé au cours des deux années précédant la date de sa nomination;
- f) la liste détaillée de toutes les activités qu'il a exercées à titre de fiduciaire, de liquidateur d'une succession, d'exécuteur ou de mandataire au cours des deux années précédant la date de sa nomination;
- g) tout autre renseignement que le commissaire estime nécessaire pour s'assurer que le titulaire de charge publique principal se conforme à la présente loi.

(3) Il incombe au ministre, ministre d'État ou secrétaire parlementaire de déployer des efforts raisonnables pour inclure dans le rapport les renseignements visés au paragraphe (2) pour tous les membres de sa famille.

(4) Il incombe à tout titulaire de charge publique principal d'inclure dans le rapport tout avantage que lui-même ou un membre de sa famille, ainsi que toute société de personnes ou société privée dans laquelle lui-même ou un membre de sa famille détient un intérêt, est en droit de recevoir au cours des douze mois suivant la date de sa nomination en raison de tout contrat conclu avec une entité du secteur public, avec explication de l'objet et de la nature du contrat.

Cadeau ou autre avantage – dispositions pertinentes

Paragraphe 2 (1)

« Cadeau ou autre avantage » s'entend :

- a) de toute somme, si son remboursement n'est pas obligatoire;
- b) de tout service ou de tout bien ou de l'usage d'un bien ou d'argent, s'ils sont fournis sans frais ou à un prix inférieur à leur valeur commerciale.

Article 11

11. (1) Il est interdit à tout titulaire de charge publique et à tout membre de sa famille d'accepter un cadeau ou autre avantage, y compris celui provenant d'une fiducie, qui pourrait raisonnablement donner à penser qu'il a été donné pour influencer le titulaire dans l'exercice de ses fonctions officielles.

(2) Le titulaire de charge publique ou un membre de sa famille peut toutefois accepter :

- a) un cadeau ou autre avantage qui est permis au titre de la Loi électorale du Canada;
- b) un cadeau ou autre avantage qui provient d'un parent ou d'un ami;
- c) un cadeau ou autre avantage qui est une marque normale ou habituelle de courtoisie ou de protocole ou qui est habituellement offert dans le cadre de la charge du titulaire.

(3) À moins d'avis contraire du commissaire, en cas d'acceptation, par le titulaire de charge publique ou un membre de sa famille, d'un cadeau ou autre avantage visé à l'alinéa (2)c) et ayant une valeur égale ou supérieure à 1 000 \$, le cadeau ou l'avantage est confisqué au profit de Sa Majesté du chef du Canada.

Article 12

12. Il est interdit à tout ministre, ministre d'État ou secrétaire parlementaire et à tout membre de leur famille, à tout conseiller ministériel ou à tout personnel ministériel de voyager à bord d'avions non commerciaux nolisés ou privés pour quelque raison que ce soit, sauf si leurs fonctions de titulaire de charge publique l'exigent ou sauf dans des circonstances exceptionnelles ou avec l'approbation préalable du commissaire.

Article 23

23. Si la valeur totale de tous les cadeaux et autres avantages acceptés par le titulaire de charge publique principal ou un membre de sa famille d'une même source autre que les parents et les amis du titulaire excède 200 \$ sur une période de douze mois, il incombe à ce dernier d'en faire état au commissaire dans les trente jours suivant celui où la valeur des cadeaux et avantages excède ce montant.

Article 25

25. (5) Si le titulaire de charge publique principal ou un membre de sa famille accepte un cadeau ou autre avantage d'une valeur de 200 \$ ou plus, à l'exclusion d'un cadeau ou autre avantage provenant d'un parent ou d'un ami, il lui incombe de faire, dans les trente jours suivant l'acceptation du cadeau ou de l'avantage, une déclaration publique dans laquelle il fournit les circonstances dans lesquelles le don a été accepté.

(6) Si un voyage a été accepté au titre de l'article 12, de quelque source que ce soit, le ministre, le ministre d'État ou le secrétaire parlementaire est tenu, dans les trente jours suivant l'acceptation du voyage, de faire une déclaration publique dans laquelle il fournit des détails suffisants au sujet de la source et des circonstances dans lesquelles le voyage a été accepté.